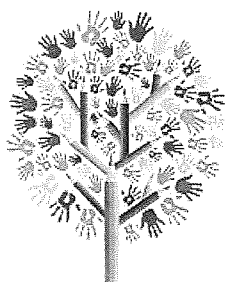


Famille



ÉCOLE des TILLEULS

1 rue du Lavoir  
85480 St Hilaire le vouhis  
Tél : 02.51.46.83.39  
Ce-0850537x@ac-nantes.fr

## Règlement intérieur

### I/ INSCRIPTION

1) L'inscription est enregistrée par la directrice de l'école sur présentation du livret de famille, du carnet de santé attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires ou justifie d'une contre-indication.

Pour les nouvelles familles, un passage à la mairie est obligatoire.

2) Pour inscrire un enfant de petite section 1ère année, il faut avoir 3 ans dans l'année scolaire en cours (jusqu'au dernier jour de classe inclus).

3) Possibilité de faire sa rentrée en septembre ou en janvier de l'année scolaire en cours.

4) Aucune discrimination ne peut-être faite pour l'admission dans les classes d'enfants étrangers.

5) En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine doit être présenté.

6) Une demande de dérogation doit être faite auprès du maire pour les familles n'habitant pas la commune.

7) L'école est obligatoire dès 3ans.

### II/ HORAIRES DE L'ECOLE

Lundi	mardi	jeudi	vendredi
9h à 12h (pôle maternelle)	et	9h à 12h30 (pôle élémentaire)	
13h30 à 16h30 (pôle maternelle)	et	14h à 16h30 (pôle élémentaire)	

L'ouverture des portes se fait 10 minutes avant l'entrée en classe ;

- les élèves de maternelle seront accueillis dans leur classe respective le matin et dans la cour l'après-midi,

- les élèves de l'élémentaire seront déposés à l'entrée de l'école.

Pour la sortie des classes (12h00 ou 12h30 et 16h30):

- Les enfants de maternelle sont repris par les parents ou toute personne nommément désignée par eux, par écrit, sauf s'ils sont pris en charge à la demande de leur famille par le service cantine ou le périscolaire.

- Les enfants de plus de 6 ans peuvent rentrer seuls sur autorisation écrite des parents ou peuvent également être repris par les parents ou toute personne nommément désignée par eux, par écrit, sauf s'ils sont pris en charge à la demande de leur famille par le service cantine ou le périscolaire.

En cas d'absence des parents à la sortie, l'équipe enseignante contactera en premier lieu les personnes indiquées sur la fiche de renseignements, si elles ne peuvent être jointes l'enfant sera confié aux personnes du périscolaire (s'il est inscrit) ou le cas échéant au service de gendarmerie.

L'inscription au périscolaire est gratuite et se fait en mairie.

### III / VIE SCOLAIRE

- 1) L'enseignant s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité de l'enfant. Tout châtiment corporel est interdit.
- 2) De même, les élèves, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.
- 3) L'école joue un rôle primordial dans la socialisation de l'enfant : tout doit être mis en œuvre pour que son épanouissement y soit favorisé. Toutefois, quand le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe et traduit une évidente inadaptation au milieu scolaire, la situation de cet enfant doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative (enseignants, psychologue scolaire, Madame l'Inspectrice...) prévue à l'article 21 du décret n°90-788 du 6 septembre 1990.
- 4) Aucun médicament ne peut être administré aux enfants pendant les heures de présence à l'école excepté pour certains traitements de fond de maladies chroniques, asthme par exemple. (Circulaire n°92-19 du 29 juin 1992). Dans ce cas, les parents mettront alors à la disposition de l'enseignant le médicament accompagné de l'ordonnance en cours de validité ainsi que leur demande écrite.
- 5) Tout enfant malade ne sera ni accepté à l'école, ni gardé au chaud pendant la récréation (problème d'encadrement et de surveillance). De plus, certaines maladies entraînent une éviction scolaire (conjonctivite, impétigo...).
- 6) L'introduction d'objets dangereux ou sans rapport avec l'enseignement est prohibée.
- 7) Il est vivement conseillé de laisser à la maison les objets personnels (jeux, bijoux...) En cas de perte, de détérioration, de vol, l'école se dégage de toute responsabilité.
- 8) Les téléphones portables sont interdits à l'école.
- 9) En cas d'absence, les parents informent, dès le premier jour, l'enseignant ou la directrice par téléphone. Au retour en classe, l'enfant doit rapporter un courrier accompagné d'une pièce justifiant l'absence.

Toute demande d'absence sur le temps scolaire (hors RDV médicaux) devra être maintenant soumise à l'examen des services départementaux de l'Éducation Nationale. (Un courrier doit être transmis à Madame l'Inspectrice de l'Éducation Nationale).

#### IV/ UTILISATION D'INTERNET A L'ECOLE

- 1) L'accès aux ressources du web a pour objet exclusif des recherches dans le cadre d'activités pédagogiques et ne se fera qu'en présence de l'enseignant.
- 2) L'élève s'engage à n'utiliser le service de messagerie et, notamment les listes d'adresses, que pour un objectif pédagogique et éducatif.
- 3) Lors de la mise en place de pages web sur le site d'établissement « Passerelle », les rédacteurs doivent veiller au respect des droits de la personne, des droits d'auteur. (code d'accès obligatoire)
- 4) La publication de la photographie doit faire l'objet d'une autorisation écrite de la personne représentée ou de son représentant légal si elle est mineure. De même, toute publication de documents audios ou plastiques doit faire l'objet d'une autorisation écrite pour un enfant mineur.

#### V/ SIGNES DISTINCTIFS

1) Conformément aux dispositions de l'article L-141-5-1 du code de l'Education Nationale, le port de signe ou de tenue par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, la directrice organise un dialogue avec cet élève avant d'en informer Madame l'inspectrice de l'Education Nationale.

Ce règlement intérieur a été établi par le conseil d'école compte tenu des dispositions du règlement départemental et a été approuvé lors de la première réunion du conseil d'école, le 18 octobre 2022. Compte tenu des mesures sanitaires exigées à ce jour, l'école est soumise au protocole sanitaire « COVID 19 » rédigé par le ministère de l'Education Nationale et de la jeunesse. (annexe 1)

A retourner signé à l'école :



Parents de (noms et prénoms des enfants) :

.....

.....

.....

Je soussignée, Mme..... avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école des Tilleuls de St hilaire le vouhis. Le	Je soussigné, Mr ..... avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école des Tilleuls de St hilaire le vouhis. Le
--	---